

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2023-05

**COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC**

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

**PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS D'ENTRÉE ET
D'OCCUPATION DES CAMPINGS**

Le Maire de Vic-Fezensac,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 19/05/2022 et du 23/02/2023 portant tarification du droit d'entrée à la fête, du droit d'occupation du domaine public campings ;

Vu l'arrêté DG2022-39 portant création régie de recettes droit d'entrée et d'occupation des campings ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mars 2023 ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n°DG2022-39.

Article 2 : Il est institué, auprès de la commune de Vic-Fezensac, une régie de recettes concernant les droits d'entrée à la fête et droits d'occupation des campings pour les fêtes de Pentecôte et du festival Tempo Latino.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée à la fête
- Droit d'occupation des Campings Acacias et Cauderon (campeur + véhicule)
- Dons versés à l'occasion des fêtes

Article 4 : Préventes :

L'association Pentecôtavic assure la prévente des droits d'entrée à la fête dans les conditions de la convention en annexe. Un nombre limité de droits d'entrée sera remis contre récépissé à l'association. L'association devra d'acquitter auprès de la régie, du montant correspondant aux droits d'entrée remis.

La société Festik assure la prévente en ligne des droits d'entrée à la fête dans les conditions de la convention en annexe.

Article 5 : La régie est installée sur les sites suivants :

- Aire d'accueil Cauderon (2)
- Aire d'accueil Acacias
- Entrée Avenue Edmond Bergès (2)
- Entrée Place Crespin
- Entrée Rue Victor Hugo (2)
- Entrée Rue de la République (2)
- Entrée Rue Général Labadie (2)
- Entrée Rue de l'Etang.
- Entrée Rue du Vivier

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements et cartes bancaires. Elles sont perçues contre la délivrance de bracelets ou de tickets numérotés.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP d'Auch.

Article 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 000 €.

Article 10 : Un fonds de caisse global du 23 000€ est mis à la disposition du régisseur principal. Le régisseur principal a en charge de répartir ce fonds de caisse entre les 14 caisses.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 et au plus tard le mercredi suivant la fin des fêtes.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable les justificatifs des opérations et devra présenter sur simple demande du receveur public les justificatifs des encaissements.

Article 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication.

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet du Gers pour le contrôle de la légalité.

A VIC-FEZENSAC, le 14 mars 2023

**Le Maire,
Barbara NETO**





**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE
VIC-FEZENSAC ET L'ASSOCIATION PENTECOTAVIC
Prévente des droits d'entrée à la fête**

Entre la Commune de VIC-FEZENSAC, représentée par son maire, Madame Barbara NETO

Ci-après désigné par les termes : la Commune

Et

L'Association PENTECOTAVIC représentée par ses co-présidents, Messieurs Fabrice Laffargue et Pascal Lamothe

Ci-après dénommée : L'association

Exposé des motifs :

En raison de l'organisation des fêtes de la Pentecôte 2023, la Commune de Vic-Fezensac charge l'association Pentecôtavic d'assurer la prévente des droits d'entrée à la fête dans les conditions ci-dessous :

La commune de Vic-Fezensac institue une régie de recettes concernant les droits d'entrée à la fête et droits d'occupation des campings pour les fêtes de Pentecôte. La régie encaisse les produits suivants :

- Droit d'entrée à la fête
- Droit d'occupation des Campings Acacias et Cauderon

Article 1 : L'association Pentecôtavic assure la prévente des droits d'entrée à la fête (Pass 3 jours).

Article 2 : L'opération de prévente se déroulera du 13 mars au 26 mai 2023.

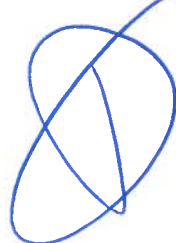
Article 3 : Un nombre limité de droits d'entrée (bracelets numérotés d'une valeur de 20€ pièce) sera remis contre récépissé par la commune à l'association et facturés immédiatement.

Article 4 : L'association devra s'acquitter auprès de la régie, du montant correspondant aux droits d'entrée remis.

Fait en double exemplaire à Vic-Fezensac, le 14 mars 2023.

Pour l'association
PENTECOTAVIC

Le Maire de Vic-Fezensac
Barbara NETO



CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE EN LIGNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC

SIRET 21320462100139

Entrant dans le cadre de l'exemption de licence

Dont le siège social est situé

Cours Delom

32190 Vic-Fezensac

FRANCE

Représenté par BARBARA NETO - Maire

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

ET

La société **FESTIK**,

SAS au capital de 28.570 euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 752 277 426,

Dont le siège social est situé 24, impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE,

Représentée par Monsieur Etienne KEMLIN, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « Le Distributeur »

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat constitue un contrat de commission à la vente dit "opaque", régi par l'article L.132.1 du Code du commerce, portant sur la commercialisation de billetterie afférente à un spectacle, concert, événement culturel ou sportif, divertissement, manifestation, stage ou atelier, de toute nature.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'Organisateur confie au Distributeur la vente et la distribution des billets ou droits d'inscription pour le compte de l'Organisateur, mais au nom du Distributeur.

Par les présentes, l'Organisateur accorde ainsi au Distributeur, qui l'accepte, le droit de vendre des billets, droits d'inscription, droits d'entrée, ou cartes d'adhésion à des associations (ci-après « le Billet » ou « les Billets »), au nom du Distributeur mais pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent contrat de commissionnement.

Les billets, droits d'inscription ou droits d'entrée sont relatifs à des spectacles, ateliers, stages ou événements de toute nature que l'Organisateur produit, organise ou encore accueille dans ses salles (ci-après « l'Evènement »), Aux termes du présent contrat, les Parties arrêtent d'un commun accord le ou les Evènements dont l'Organisateur confiera la distribution de la billetterie au Distributeur, ainsi que les modalités de cette distribution.

L'Organisateur mandate et autorise le Distributeur, pour la durée du contrat, à gérer la publicité de l'Evènement, organisé, planifié ou présenté de quelque autre manière par l'Organisateur sur le site internet du Distributeur, de prendre en charge la vente des billets sur le site internet du Distributeur ainsi que les transferts d'argent provenant des instituts de crédits des acheteurs de billets, et enfin, à gérer l'envoi des billets aux acheteurs de billets.

La commercialisation et plus généralement, la distribution au public des Billets seront effectuée par le Distributeur via le site internet festik.net, au moyen de l'adresse internet www.festik.net/billets/Pentecotavic.

La signature du présent contrat entraîne l'acceptation par l'Organisateur des conditions générales de vente définissant les conditions et modalités applicables à tout achat effectué par le biais du site internet www.festik.net/billets/Pentecotavic, ci-après annexées.

ARTICLE 2. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée dont l'exécution commence à la date de signature des présentes.

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pendant la durée du présent contrat, l'Organisateur s'engage à :

- Compléter les informations relatives aux Billets et à l'Evènement sur l'interface d'administration du site et veiller à leur actualisation immédiate si celle-ci s'avère nécessaire ;
- Fournir les Billets proposés à la vente sur le site correspondant à l'Evènement, le contingent de places disponibles correspondant aux billets à commercialiser alloué au Distributeur étant fixé par l'Organisateur depuis l'interface d'administration du site ;
- Respecter les conditions générales de vente définissant les conditions et modalités applicables à tout achat effectué par le biais du site internet festik.net ;

BW

- Accepter tous les Billets (contremarques ou billets individuels) émis par le système de billetterie électronique du Distributeur qui lui seront présentés pour permettre l'accès à l'Evènement qu'il organise ;
- Tenir le Distributeur scrupuleusement informé des éventuelles difficultés rencontrées pour le bon déroulement de l'Evènement concerné, et fournir des informations correctes, complètes et actuelles concernant celui-ci, notamment en cas de modification du programme ou de la distribution, report ou annulation ;
- Etre titulaire de l'ensemble des droits relatifs aux éléments graphiques et sonores (vidéos, photos, dessins, etc.) qu'il peut être amené à télécharger sur le site internet festik.net afin de l'illustrer ;
- Mentionner et apposer (sauf convention expresse entre les deux parties), le nom, le logo et le site du Distributeur sur les affiches, programmes et l'ensemble des supports de communication utilisés pour la promotion de l'Evènement proposé sur le site, ainsi que mettre en ligne sur son propre site internet un lien hypertexte pointant vers le site du Distributeur ;

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU DISTRIBUTEUR

Pendant la durée du présent contrat, le Distributeur s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'Organisateur le logiciel d'administration en ligne (interface de gestion) afférent à son site internet, permettant à l'Organisateur de paramétrer de façon autonome les informations relatives à l'Evènement qu'il organise ;
- Commercialiser les Billets en ligne sur le site conformément aux informations mises en ligne sur le site par l'Organisateur ;
- Procéder à l'édition des Billets conformément aux informations mises en ligne sur le site par l'Organisateur, et notamment à respecter le ou les tarifs de ce dernier;
- Permettre à l'Organisateur de prendre connaissance de l'état des ventes des Billets en temps réel;
- Payer à l'Organisateur, par virement bancaire, selon l'échéancier prévu ci-après, et sous réserve que le Distributeur dispose des coordonnées bancaires exactes de l'Organisateur, la somme correspondant au montant des Billets effectivement vendus sur le site, déduction faite de la commission due au Distributeur prévue ci-après, et de toute autre somme due par l'Organisateur au Distributeur; notamment au titre de l'utilisation de matériel (douchette, guichet nomade, imprimante...) louée ou mise à disposition par le Distributeur, ou au titre de dédommagement facturé suite à une annulation (cf. article 10);
- Informer dans les meilleurs délais l'Organisateur de tous dysfonctionnements graves, de par leur nature ou leur durée, du site. Par dysfonctionnements graves de par leur nature ou leur durée, les parties entendent toutes raisons techniques internes ou externes au Distributeur, mais non imputables à l'Organisateur, qui nuiraient gravement à la vente des Billets pendant une durée supérieure à 24 heures;

Il est expressément prévu que, pour la réalisation de la commercialisation, le Distributeur pourra, le cas échéant, recourir à tout tiers de son choix dans l'exécution de ses prestations contractuelles, ce que l'Organisateur accepte expressément.

En outre, il est précisé que le Distributeur dispose d'un droit de regard sur l'Evènement proposé par l'Organisateur. Ainsi, le Distributeur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la commercialisation des Billets dans le cas notamment où la sécurité des spectateurs serait en cause ou si l'Evènement portait atteinte à son image ou était contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

Pour chaque Evénement, l'Organisateur est seul responsable des informations (date, lieux et tarifs) proposés par le site et ne pourra en aucun cas se retourner contre le distributeur si l'une de ces informations était erronée, et cela même si l'information erronée avait été saisie par le Distributeur, à la demande de l'Organisateur.

Pour chaque Evénement, l'Organisateur confie au Distributeur un contingent de Billets qu'il peut saisir depuis l'interface de gestion. L'Organisateur doit s'assurer que le contingent de places proposées est effectivement disponible.

Ce contingent ne s'analyse aucunement comme une obligation de vente à la charge du Distributeur.

Le Distributeur n'assume en aucun cas le risque de mévente des Billets et ne garantit pas un nombre minimum de Billets vendus.

Le Distributeur n'est pas non plus responsable de toute difficulté ou modification afférente à l'Evènement (modification du programme ou de la distribution, report, retard, annulation etc..).

Le Distributeur n'est pas davantage responsable de la promotion de l'Evènement et ne peut influencer les résultats des ventes des Billets.

La responsabilité du Distributeur ne pourra être engagée que pour des faits qui lui seraient directement et exclusivement imputables, et sera, dans tous les cas, limitée au montant des Billets mis en vente par l'Organisateur.

En conséquence, le Distributeur ne pourra pas être tenu pour responsable de l'inexécution partielle ou totale du service lorsque celle-ci est due :

- à une saturation ou à une défaillance d'Internet;
- à des interférences de tiers dans les systèmes de communication et de transmission ou à des dysfonctionnements ou arrêts du service dus à des négligences, à des fautes ou à un acte quelconque de l'Organisateur ou d'un tiers aux présentes;
- à la survenance d'évènements constitutifs d'une force majeure, c'est-à-dire extérieurs aux parties, imprévisibles et irrésistibles.

A cet égard, il est spécifié que seront notamment considérés comme pouvant être constitutifs de cas de force majeure : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation relatifs aux évènements, de décisions d'autorités compétentes en matière de sécurité, la défaillance du logiciel de billetterie du Distributeur pour des raisons indépendantes de sa volonté ou les perturbations du réseau Internet, sans que cette liste soit exhaustive.

ARTICLE 6. REMUNERATION DU DISTRIBUTEUR

Commission

En rémunération de ses prestations, et sous réserve d'un accord particulier dérogatoire, le Distributeur percevra une commission sur le prix de vente de chacun des Billets tel que fixé par les Organisateur (ci-après « la Commission »).

La Commission est contractuellement définie d'un commun accord entre les Parties, et couvre les frais et prestations suivantes :

- Accès au Site pour la mise en vente des Billets;
- Edition des Billets électroniques ;

- Suivi des ventes en temps réel ;
- Ajout, modification ou suppression des contingents de Billets;
- Référencement sur Internet ;
- Commissions prélevées par les sociétés de carte de crédit sur les achats de Billets effectués par ce moyen de paiement.

Le montant de la Commission dépend du mode de paiement et du mode de retrait des billets.

- Paiement par carte bancaire, chèque ou en espèces :
Pour chaque billet, la commission est fixée à 2 % TTC du prix du billet avec un minimum de 80 cents.
Cette commission comprend en outre un montant correspondant aux frais prélevés par les sociétés de carte de crédit sur les achats de Billets effectués par ce moyen de paiement.
Il est expressément précisé que cette part de la commission due au titre du paiement par carte bancaire pourra être amenée à évoluer en cas d'augmentation du montant des frais par les organismes bancaires
L'Organisateur accepte d'ores et déjà cette modification éventuelle de cette part variable de la commission, dont le Distributeur s'engage à le tenir immédiatement informé.

Le prix de vente au public des Billets inclura la Commission.

La Commission sera formulée en euros, TTC, en ce compris la TVA en vigueur au jour de la facturation.

La Commission demeure acquise au Distributeur en cas d'annulation de l'Evènement dans les conditions précisées ci-après.

L'Organisateur s'engage à rembourser au Distributeur l'intégralité des frais éventuels que ce dernier aurait avancés pour son compte et avec son accord préalable, à l'exclusion des frais intrinsèques afférents à l'activité du Distributeur.

Invitations

Le Distributeur pourra générer des invitations gratuitement depuis son interface de billetterie. Tant que ces invitations ne représentent pas plus de 10% du nombre total de billet vendus, ces invitations n'engendrent aucune facturation de la part du Distributeur. Au-delà, le Distributeur facturera 10 cents TTC par invitation.

Spectacles avec placement numéroté

En cas de placement numéroté la commission sera majorée de 20 cents TTC par billet, et ce quel que soit le montant initial de la commission.

En cas de création d'un plan de salle relatif et nécessaire au placement numéroté, un montant de 60 € TTC sera facturé par plan de salle conçu par le Distributeur.

ARTICLE 7. FRAIS D'EXPEDITION

En cas d'envoi des Billets par voie postale en lettre recommandée, un forfait de 7 € sera ajouté au total de la commission.

En cas d'envoi des Billets par voie postale en lettre simple, un forfait de 3 € sera ajouté au total de la commission.

ARTICLE 8. PUBLICITE - PARTENARIAT

Le distributeur se réserve le droit d'apposer sur le site internet de vente et sur les billets imprimés les logos de ses partenaires.

L'organisateur dispose d'un droit de regard sur ces logos. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'usage de ces logos au cas où ceux-ci étaient contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs

ARTICLE 9. FACTURATION ET REVERSEMENT

Le prix des Billets à mettre en vente sur le site est formulé en euros, hors taxes et majoré des taxes, notamment de la TVA en vigueur au jour de la facturation.

Dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de l'Évènement, le Distributeur adressera à l'Organisateur un bordereau des ventes des Billets indiquant le prix TTC de l'opération, hors Commission, à retourner, par courrier postal ou électronique, daté et signé par l'Organisateur, dans un délai de deux jours ouvrables à compter de sa réception.

Sur la base de ce bordereau, l'Organisateur autorise expressément le Distributeur à établir en son nom la facture correspondant au montant total de la vente des Billets.

Le Distributeur effectuera le virement bancaire correspondant aux Billets effectivement vendus, déduction faite de la Commission et de tout autre frais, sur la base du bordereau des ventes des Billets et de la facture de l'Organisateur précités.

Le Distributeur adressera également à l'organisateur, dans le même délai et concomitamment au virement effectué, la facture correspondant à la Commission retenue.

Ce virement interviendra à l'expiration d'un délai de vingt jours ouvrables à compter de la date de l'Évènement, afin de gérer les conséquences financières de l'éventuelle annulation de celui-ci, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 10. ANNULATION

Annulation de l'évènement

En cas d'annulation de l'Évènement, indépendamment le cas échéant de toute instruction de l'Organisateur, le Distributeur procédera au remboursement des billets et droits d'inscriptions aux acheteurs qui se seront manifestés dans un délai de quinze jours ouvrables à compter de la date de l'Évènement annulé.

Ledit remboursement sera toutefois soumis aux conditions d'annulation de l'Organisateur, selon, notamment, qu'il procède ou non à un remboursement si l'Évènement est annulé pendant son déroulement.

Pour les acheteurs qui se manifesteront au-delà du délai de quinze jours, l'Organisateur procédera lui-même au remboursement.

De plus, le Distributeur facturera à l'Organisateur des frais de remboursement à hauteur de 1€HT par billet, au titre de traitement des dossiers.

A l'expiration d'un délai d'un mois à compter de l'Évènement annulé, le Distributeur remettra à l'Organisateur une facture contenant un décompte des frais payables au Distributeur, le détail des Billets remboursés et des sommes (hors frais de gestion) correspondant aux Billets vendus non remboursés.

Annulation d'un ou plusieurs billets

L'Organisateur en dehors de tout report, modification ou annulation d'Évènement peut demander expressément au Distributeur de procéder à l'annulation d'un billet et au remboursement (recrédit) total de l'acheteur du prix qu'il aura payé pour ce billet. Dans ce cas, le Distributeur facturera à l'Organisateur la somme de 1€HT par billet remboursé.

ARTICLE 11. GARANTIE

L'Organisateur déclare et garantit être le titulaire des droits d'exploitation des Évènements concernés, et avoir recueilli de chacun des auteurs et de toute personne susceptible de disposer de droits sur ledit Évènement, le droit de distribuer les Billets à tout acheteur quel que soit son lieu de résidence, le mode de conclusion du contrat ou le réseau de vente.

L'Organisateur garantit que l'Évènement, en ce compris les œuvres accompagnant ceux-ci (dessins, illustrations, photographies, vidéos etc..), ne contreviennent en aucune façon aux lois, réglementations en vigueur et normes applicables et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

L'Organisateur s'interdit, à ce titre, notamment, de vendre tout produit consistant en des œuvres contrefaisantes au sens du Code de la propriété intellectuelle ou de toute réglementation en la matière, ou tout produit dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles particulières.

L'Organisateur garantit en particulier s'acquitter des reversements dus aux sociétés de perception des droits d'auteurs et des droits voisins des droits d'auteurs (SACEM, etc...).

A cet égard, il garantit le Distributeur contre toute action ou revendication de tout tiers sur quelque fondement que ce soit, et notamment à raison de la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'actes de concurrence déloyale ou d'une exclusivité de distribution des Billets sur quelque territoire que ce soit. Il en va de même pour toute difficulté afférente à l'Évènement (modification du programme, report, retard, annulation etc.).

L'Organisateur déclare que rien dans sa situation juridique ne fait obstacle à la conclusion et à l'exécution du présent contrat, en particulier que ni la signature des présentes, ni l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires ou ne contreviennent à aucune convention par laquelle il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont opposables.

L'Organisateur garantit en particulier que l'Évènement est organisé dans le respect des règles légales applicables, notamment en matière de sécurité, ainsi que des bons usages applicables en la matière par les professionnels.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des parties conservera la propriété pleine et entière :

- de ses méthodes, matériels et savoir-faire qui lui sont propres ayant servi à exécuter ses prestations contractuelles ;
- de ses droits de propriété intellectuelle (marques etc.) et autres droits privatifs (dénomination sociale, nom commercial, enseigne, etc.) ayant servi à exécuter ses prestations contractuelles.

25

L'Organisateur consent au Distributeur, à titre gracieux et pour le monde, un droit d'usage sur le titre des œuvres afférentes à l'Évènement, ainsi que sur les dessins, illustrations, photographies et vidéos notamment, accompagnant celles-ci, afin que le Distributeur puisse diffuser sur le site la fiche descriptive de l'Évènement.

Le Distributeur aura également le droit, à sa discrétion, de faire de la publicité à ses frais pour l'Évènement, étant convenu que le Distributeur pourra utiliser les visuels de l'Évènement et que l'Organisateur devra fournir gratuitement tout matériel, sur lequel il dispose des droits d'auteur notamment, nécessaire à cette fin.

Les parties s'engagent réciproquement à ne pas faire un quelconque usage ou dépôt qui serait susceptible de constituer une contrefaçon, une imitation illégale ou une violation de tout ou partie de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs.

L'Organisateur s'engage à ne télécharger sur le site internet www.festik.net/billets/Pentecotavic que éléments graphiques et sonores (vidéos, photos, dessins, etc.) dont il est dispose des droits nécessaires à l'utilisation.

ARTICLE 13. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Compte tenu du caractère personnel des informations dont elles pourraient être amenées à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à ce que lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Liberté ».

ARTICLE 14. OBLIGATIONS RELATIVES AU SYSTEME INFORMATISE

S'agissant de l'activité de vente de billets en ligne, conformément aux dispositions de l'article 290 quater du Code Général des Impôts, l'Organisateur doit conserver dans un système informatisé les données relatives à l'entrée des spectateurs, avant l'accès à l'Évènement.

Le Distributeur s'engage à permettre à l'Organisateur de respecter ces dispositions, en mettant en place la base de données, et assurera la conservation des données relatives, pendant la durée légale de conservation de ces données.

Le Distributeur s'engage à permettre à l'Organisateur d'accéder à ces données à distance.

Chaque billet émis devra être identifié par un numéro qui correspond à celui de l'opération mémorisée dans la base de données.

Conformément au cahier des charges annexé à l'arrêté du 5 octobre 2007, la base de données devra notamment enregistrer et conserver les informations suivantes, en indiquant si l'opération a donné lieu ou non à l'édition de billets :

1. L'identification de l'exploitant;
2. L'identification de l'évènement ;
3. La catégorie de places à laquelle le billet donne droit;
4. Le prix global payé par le spectateur ;
5. Le numéro d'opération attribué par le système de billetterie ;
6. En cas de prévente, l'identification de la séance pour laquelle il est valable ainsi que la date de la vente.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 5 octobre 2007, l'Organisateur devra déclarer la mise en service du système de billetterie à la Direction des services fiscaux dont il dépend.

A cette fin, le Distributeur, qui procède également à cette déclaration, transmettra à l'Organisateur les éléments nécessaires à la description du système utilisé conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 octobre 2007.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations, concernant l'autre partie et ses activités auxquelles elle aurait pu avoir accès lors des discussions ayant abouti à la conclusion de la présente convention, ainsi que dans le cadre de l'exécution de celle-ci.

Cette obligation se prolongera pendant une durée d'un an après la cessation des relations contractuelles des parties.

En cas de violation de cet engagement par une des parties, l'autre partie sera en droit de résilier de plein droit le contrat si ladite violation est intervenue pendant la durée de celui-ci, sans préjudice, dans tous les cas, de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 16. RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis.

Le délai de préavis est d'une durée :

- d'un mois quand le temps écoulé depuis le début d'exécution du contrat ne dépasse pas six mois,
- de deux mois quand cette durée dépasse six mois sans excéder un an,
- de trois mois quand cette durée est supérieure à un an.

Pendant ce préavis, l'économie générale du contrat est maintenue.

Par ailleurs, les parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis en cas de manquements graves ou répétés de l'une ou de l'autre à ses obligations.

Ainsi, le présent contrat pourra être résilié de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles non réparé dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la partie victime pourrait réclamer à la partie défaillante.

En cas de résiliation consécutif à un manquement de l'Organisateur, le Distributeur se réserve le droit d'interrompre, de plein droit et sans préavis, la commercialisation des Billets, sous réserve d'une reddition des comptes quant au reversement le cas échéant dû à l'Organisateur.

De même, le Distributeur se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre la commercialisation des Billets dans le cas notamment où la sécurité des spectateurs serait en cause ou si l'Evènement porterait atteinte à son image ou serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

ARTICLE 17. CONVENTION SUR LA PREUVE

Les parties pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format électronique.

gr

L'Organisateur s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE -LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les litiges relatifs notamment à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou sur requête.

Fait le 6 mars 2023
A Vic-Fezensac

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des deux Parties.

L'ORGANISATEUR

LE DISTRIBUTEUR



ANNEXE 1: Conditions générales de vente de festik.net pour le site www.festik.net/billets/Pentecotavic

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SOMMAIRE :

PREAMBULE

Article 1. PRIX ET NOMBRE DE PLACES

Article 2. DISPONIBILITE ET COMMANDE

Article 3. PAIEMENT

Article 4. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES

Article 5. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

Article 6. FRAIS DE TRAITEMENT

Article 7. OBTENTION DES PRODUITS

Article 8. DROIT DE RETRACTATION

Article 9. ANNULATION - REMBOURSEMENT

Article 10. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Article 11. RESPONSABILITE

Article 12. DROIT APPLICABLE

Article 13. MENTIONS LEGALES

PREAMBULE

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre FESTIK et toute personne souhaitant procéder à un achat via le site internet www.festik.net/billets/Pentecotavic, ci-après dénommée « l'ACHETEUR », ainsi que les conditions applicables à tout achat effectué par le biais du site internet marchand www.festik.net/billets/Pentecotavic.

FESTIK assure par le biais du site marchand www.festik.net/billets/Pentecotavic et au moyen de l'adresse internet www.festik.net/billets/Pentecotavic la vente de différents types de produits, ci-après dénommés « les PRODUITS », et notamment :

- des billets d'entrée pour des spectacles, concerts, manifestations sportives ou évènements culturels, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS » ;
- des droits d'inscription à des stages ou ateliers, ci-après dénommés « l'EVENEMENT » ou « les EVENEMENTS » ;
- des cartes d'adhésion à des associations.

Il est expressément précisé que FESTIK agit pour le compte de :

Mairie de Vic-Fezensac

Cours Delom

32190 Vic-Fezensac

France

, organisateur de spectacles, stages, manifestations ou évènements divers, ci-après dénommée « l'ORGANISATEUR ».

FESTIK intervient ainsi comme simple intermédiaire de vente entre l'ACHETEUR et l'ORGANISATEUR.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente régissent exclusivement les ventes des PRODUITS sur le site et en aucun cas les EVENEMENTS eux-mêmes.

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement portées à la connaissance de chaque ACHETEUR pour lui permettre de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve de l'ACHETEUR à ces conditions générales de vente.

Toutefois, certaines activités proposées peuvent comporter des conditions particulières spécifiques. L'existence de telles conditions particulières sont indiquées dans la présentation de chaque évènement en question lors de la réservation.

FESTIK se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'ACHETEUR.

aw

Article 1. PRIX

- **1.1** Les prix des PRODUITS sont indiqués en euros toutes taxes comprises hors participation aux frais de traitement et d'expédition visés ci-après.
- **1.2** Différents types de tarifs peuvent être proposés notamment selon les manifestations. Pour certains tarifs, des pièces justificatives pourront être demandées, selon les conditions indiquées sur le site.
- **1.3** FESTIK se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les PRODUITS seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.
- **1.4** Toutes les commandes quelle que soit leur origine sont payables en euros.
- **1.5** Les PRODUITS demeurent la propriété de l'ORGANISATEUR jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix par FESTIK.
- **1.6** S'agissant des billets, le prix figurant au recto du billet est le prix global payé par l'ACHETEUR. Le prix payé par l'ACHETEUR ne peut être modifié sans l'accord de l'ORGANISATEUR.

Le nombre total de places en réservations cumulées par personne ne peut être supérieur au nombre de places définies par l'ORGANISATEUR toutes catégories confondues et à défaut par FESTIK.

Une même personne ne saurait effectuer plusieurs commandes espacées dans le temps pour contourner cette règle.

Pour certains spectacles, à la demande de l'ORGANISATEUR, l'ACHETEUR recevra des contremarques à la place des billets.

Dans ce cas, les billets sont à retirer en échange des contremarques selon les conditions indiquées sur le site.

Article 2. DISPONIBILITE ET COMMANDE

- **2.1 Disponibilité**

Les réservations de PRODUITS s'effectuent en temps réel.
Dans ce cadre, le serveur de FESTIK informe l'ACHETEUR en temps réel sur la disponibilité des PRODUITS au moment de la passation de sa commande.
Toutefois, pour certaines catégories de spectacles ou de stages, la disponibilité des billets ou droits d'inscription peut être soumise à conditions (par exemple : respect de critères d'âge, de nombre de participants, de parité pour les stages de danse mixte, etc.), à la discrétion de l'ORGANISATEUR.
- **2.2 Commande**

La page "votre panier" est une page récapitulative de commande qui permet à l'ACHETEUR de vérifier le nombre de PRODUITS commandés.
Il est précisé que la commande n'est effectuée qu'au moment de la validation sur la page « votre panier ».
La disponibilité des PRODUITS ne peut donc s'apprécier qu'au moment de la validation effective de la commande.

Article 3. PAIEMENT

- **3.1** Selon le délai existant entre la date à laquelle l'ACHETEUR effectue sa commande, les options de ventes retenues par l'ORGANISATEUR, et la date à laquelle se déroule l'EVENEMENT, l'ACHETEUR dispose ou non du choix entre trois modes de paiement : chèque, espèces ou carte bancaire.

- **3.1.1. Le paiement par chèque :**
 Cette option n'est proposée que si l'ORGANISATEUR l'a acceptée et si les délais entre la date de la commande et la date de l'EVENTEMENT sont suffisants.
 Le paiement par chèque s'effectue après réservation, qui équivaut à une prise d'option.
 Afin de garantir la disponibilité des places, l'ACHETEUR doit faire parvenir son chèque de règlement dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation afin que son option puisse être validée.
 Il est obligatoire de préciser au dos du chèque le nom de l'ACHETEUR et le n° de sa commande.
 L'ordre du chèque et l'adresse à laquelle il doit être expédié sont indiqués sur le site et rappelés dans le mail de confirmation.
 L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après réception du chèque de règlement.
 Passé le délai indiqué lors de la commande et rappelé dans le mail de confirmation, si le chèque de règlement n'est pas reçu par l'organisateur, l'option s'annulera automatiquement.
 Attention : Les billets ne seront expédiés qu'après réception du chèque. FESTIK et l'ORGANISATEUR ne sauraient être tenus pour responsables pour tout retard pris lors de l'envoi du chèque ou par les services postaux.
- **3.1.2. Le paiement en espèces :**
 Le paiement s'effectue après réservation qui équivaut à une prise d'option.
 L'ACHETEUR doit ensuite de rendre au lieu indiqué lors de la réservation et rappelé dans le mail de confirmation afin de procéder au paiement et au retrait des PRODUITS.
 S'agissant des billets et droits d'inscriptions, afin de garantir que les places choisies soient maintenues, l'ACHETEUR doit impérativement se présenter dans le lieu de retrait dans les délais indiqués lors de la réservation et rappelés dans le mail de confirmation.
 L'option consentie à l'ACHETEUR ne sera validée qu'après présentation dans un lieu de retrait et paiement effectif dans ce délai.
 Passé ce délai, si l'ACHETEUR n'est pas présenté dans un lieu de retrait, l'option s'annulera automatiquement.
- **3.1.3. Le paiement par carte bancaire :**
 Le paiement par carte bancaire permet à l'ACHETEUR de réserver ses PRODUITS en ligne et immédiatement de manière ferme et définitive.
 Les cartes acceptées pour le paiement d'une commande sont les cartes des réseaux Carte Bleue / Visa et Eurocard / Mastercard.
- **3.2 Un seul mode de paiement est autorisé par commande.**
 - **3.2.1** Si l'un des EVENEMENTS choisis par l'ACHETEUR fait l'objet d'un mode de paiement imposé, il détermine le mode de paiement de l'ensemble des EVENEMENTS choisis. L'ACHETEUR est alors informé de cette disposition.
 - **3.2.2** Si plusieurs EVENEMENTS font l'objet de modes de paiement imposés et incompatibles, il est possible à l'ACHETEUR de scinder sa commande en plusieurs commandes.

Article 4. SECURISATION DES PAIEMENTS ET DES DONNEES PERSONNELLES

- **4.1. Sécurisation des paiements**
 FESTIK a confié son système de paiement à CM-CIC Paiement, prestataire spécialisé dans la

nr

sécurisation des paiements en ligne.

FESTIK garantit la totale confidentialité des informations bancaires de l'ACHETEUR, sécurisées par le protocole SSL et le dispositif 3D secure, qui contrôle systématiquement la validité des droits d'accès lors de paiements par carte bancaire et crypte tous les échanges afin d'en garantir la confidentialité.

- **4.2 Données personnelles**

Le site internet festik.net a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1602712

Les informations et données concernant l'ACHETEUR sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales.

Ces informations et données sont conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires, ainsi que pour permettre d'améliorer et personnaliser les services proposés par FESTIK et les informations adressées. Elle permettent également à FESTIK d'expédier les billets à l'ACHETEUR, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel il a réservé des places.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'ACHETEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, aux informations le concernant qui peut s'exercer en écrivant à « Société FESTIK – données personnelles - 105 bd Pierre et Marie Curie, 31200 TOULOUSE », en indiquant les noms, prénom, adresse et si possible la référence client de l'ACHETEUR. Conformément à la réglementation en vigueur, le courrier doit être signé et accompagné de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de l'ACHETEUR et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Article 5. CONFIRMATION ET VALIDATION DE LA COMMANDE

La commande des PRODUITS n'est définitivement confirmée et n'engage FESTIK qu'à réception de l'e-mail confirmant que la commande a bien été validée.

En conséquence, l'ACHETEUR est invité à consulter sa messagerie électronique et éventuellement ses courriers indésirables.

L'ACHETEUR déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces conditions générales de vente.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par FESTIK constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre FESTIK et l'ACHETEUR.

Article 6. FRAIS DE TRAITEMENT

Pour chaque commande, il pourra être facturé, en sus du prix des PRODUITS et des frais d'expédition, des frais de traitement dont le montant sera indiqué sur le site lors de la validation de la commande.

Article 7. OBTENTION DES PRODUITS

- **7.1** Le mode d'obtention des PRODUITS est lié au mode de paiement choisi, aux options retenues par l'ORGANISATEUR, et au délai existant entre la date de la réservation et la date de l'EVENEMENT.

- **7.2 Expédition :**
 Les expéditions se font sous pli recommandé ou non selon l'option retenue par l'ORGANISATEUR, moyennant des frais d'expédition indiqués sur le site lors du choix du mode de retrait des PRODUITS.
 Dans tous les cas, l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS au plus tard à la date de l'ÉVENEMENT.
 Les PRODUITS seront envoyés à l'adresse d'expédition qui sera indiquée par l'ACHETEUR au cours du processus de commande (adresse de domicile ou autre adresse).
- **7.3 Retrait dans un lieu de retrait :**
 - **7.3.1 En cas de paiement par carte bancaire :** L'ACHETEUR doit se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité.
 Sans la présentation de cette carte et d'une pièce d'identité, les PRODUITS ne pourront être délivrés.
 Pour tout paiement par carte bancaire, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Le débit de la carte bancaire est indépendant du retrait effectif des PRODUITS.
 En tout état de cause, le règlement des PRODUITS ne pourra être restitué à l'ACHETEUR si celui-ci omet de les retirer.
 Dans tous les cas l'ACHETEUR obtiendra ses PRODUITS au plus tard à la date de l'ÉVENEMENT.
 - **7.3.2 En cas de paiement en espèces ou par chèque :**
 Dès la fin de sa commande, l'ACHETEUR peut se présenter au lieu de retrait mentionné sur le site, muni de son numéro de réservation.
 Les PRODUITS seront délivrés après paiement effectif du prix de vente.
- **7.4 Retrait au guichet sur le lieu de l'ÉVENEMENT :**
 Lors de la commande, le mode de retrait au guichet sur le lieu de l'ÉVENEMENT peut être proposé. Si ce mode de retrait est proposé et qu'il est choisi par l'ACHETEUR, celui-ci doit se présenter dans les délais indiqués sur le site avant le début de l'ÉVENEMENT muni de son numéro de réservation et d'une pièce d'identité.
 Attention : Toute commande de PRODUITS non retirée dans un lieu de retrait ou sur le lieu de l'ÉVENEMENT ne peut être sujette à réclamation et donc induire un remboursement.
- **7.5 Impression des billets à domicile (E-TICKET) :**
 - **7.5.1** Le billet imprimable à domicile permet d'imprimer les billets achetés sur une imprimante ordinaire à partir d'un accès internet. Il permet à l'ACHETEUR d'obtenir ses billets de façon instantanée, sans attendre de les recevoir par courrier, ou sans avoir à se déplacer dans un point de vente.
 - **7.5.2** Pour être valide, le billet doit être imprimé en mode portrait, sur une feuille A4 blanche, vierge recto et verso. A chaque place achetée correspond un billet.
 - **7.5.3** Ce billet n'est ni échangeable, ni remboursable. Il est personnel et incessible.
 - **7.5.4** Les billets imprimables à domicile sont pourvus d'un code unique. La validité des billets est contrôlée à l'entrée.
 Il est impossible d'être admis à l'entrée plusieurs fois avec le même billet. Seule la première personne à présenter le billet sera admise à assister à l'ÉVENEMENT. Elle est présumée être le porteur légitime du billet.
 Il est interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire le billet d'une quelconque manière, ou de le mettre à disposition à de telles fins.
 L'ORGANISATEUR peut refuser l'entrée de la manifestation lorsque plusieurs impressions, reproductions, copies ou imitations d'un billet imprimable à domicile sont en circulation et qu'un accès à l'ÉVENEMENT a déjà été concédé préalablement

au détenteur d'une impression, d'une reproduction, d'une copie ou d'une imitation du billet imprimable à domicile correspondant.

L'ORGANISATEUR n'est notamment pas obligé de procéder à une vérification de l'identité de la personne présentant le billet imprimable à domicile afin de vérifier qu'il s'agit bien de l'acheteur de billets, ni de vérifier l'authenticité du billet imprimable à domicile dans la mesure où l'imitation ou la copie ne peut être identifiée de manière indubitable en tant que telle lors du contrôle d'entrée à l'ÉVÈNEMENT.

Si le détenteur d'un billet imprimable à domicile est refoulé pour cette raison lors d'un contrôle d'accès, il n'existe aucun droit à remboursement du prix acquitté.

- 7.5.5 FESTIK décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du billet imprimable à domicile dans la mesure où elle ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligences en cas de perte, vol ou utilisation illicite du billet imprimable à domicile. Il ne sera remis au client aucun duplicata ou certificat, rémission du billet, de quelque nature que ce soit, autre que le seul billet initial imprimable par le client.
- 7.5.6 Le remboursement du paiement des ÉVÈNEMENTS annulés avec des billets imprimables à domicile s'effectue automatiquement vis-à-vis de l'ACHÉTEUR au moyen d'un crédit sur la carte de crédit indiquée lors du processus de commande. Le droit au remboursement revient exclusivement à l'ACHÉTEUR qui est porté sur le billet imprimable à domicile et il n'est pas transmissible.

Article 8. DROIT DE RETRACTATION

- **8.1 Absence de droit de rétractation pour les billets et droits d'inscription**

Conformément à l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, les billets et droits d'inscription, afférents à des prestations de services de loisirs, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est ferme et définitive.

- **8.2 Droit de rétractation pour les autres PRODUITS**

En application de l'article L. 121-20 du Code de la consommation, L'ACHÉTEUR dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la réception des PRODUITS pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Lorsque le délai de sept jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les retours doivent s'effectuer à l'adresse suivante :

Mairie de Vic-Fezensac

Cours Delom

32190 Vic-Fezensac

France

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'ORGANISATEUR procèdera au remboursement des sommes versées par L'ACHÉTEUR, sans frais.

Le remboursement sera effectué dans un délai maximum de trente jours après réception du retour.

Toutefois, à l'exception des billets, droits d'inscription et d'adhésion, seuls les PRODUITS retournés en parfait état dans leur emballage d'origine pourront être remboursés. Les PRODUITS retournés incomplets, abimés, endommagés ou salis par L'ACHÉTEUR ne seront pas repris.

Article 9. ANNULATION - REMBOURSEMENT

- **9.1** Aucun duplicata de billet ou droit d'inscription ne pourra être délivré y compris en cas de perte ou de vol.
Un billet ou droit d'inscription ne peut également être revendu à un prix supérieur à celui porté au recto dudit billet ou droit d'inscription.
Lors du contrôle à l'entrée du lieu de l'EVENEMENT, une pièce d'identité avec photo en cours de validité pourra être demandée et elle devra correspondre au nom inscrit sur le billet ou droit d'inscription si celui-ci est nominatif.
- **9.2** Les EVENEMENTS se déroulent sous la seule responsabilité de l'ORGANISATEUR. FESTIK ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable.
- **9.3** À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un spectacle pour lequel l'ACHETEUR avait réservé des places, celui-ci accepte que l'organisateur puisse utiliser les coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informés de la marche à suivre.
L'ACHETEUR est invité en tout état de cause à vérifier 24 heures avant la manifestation que celle-ci est bien maintenue sans modification en consultant tous les supports de communications mis à sa disposition par l'organisateur.
- **9.4** Un billet ou droit d'inscription ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf en cas d'annulation d'un EVENEMENT et de décision par l'ORGANISATEUR organisateur du remboursement des billets.
En cas d'annulation d'un EVENEMENT, seul le prix du billet ou droit d'inscription sera remboursé, hors frais de traitement et frais d'expédition visés plus haut.
Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet ou droit d'inscription.
Dans tous les cas, aucun frais d'expédition ou de traitement de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé.
En cas d'annulation du spectacle du fait de l'ORGANISATEUR :
 - les paiements par carte bancaire feront l'objet d'un recredit automatique ;
 - les règlements par chèques et espèces seront remboursés par l'ORGANISATEUR.

Article 10. SERVICE CLIENTELE ET SUIVI DE COMMANDE

Par courrier :
Mairie de Vic-Fezensac
Cours Delom
32190 Vic-Fezensac
France

Article 11. RESPONSABILITE

Conformément à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 et de l'article L 121-20-3 du Code de la consommation, FESTIK est responsable de plein droit à l'égard de l'ACHETEUR de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance.

L'ORGANISATEUR fixe le règlement propre à l'organisation de l'EVENEMENT et qui est pleinement applicable à la clientèle. Ces règlements sont communiqués à la clientèle par l'ORGANISATEUR.

Article 12. DROIT APPLICABLE

La vente des PRODUITS visés aux présentes conditions de vente est soumise à la loi française.

En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.



Article 13. MENTIONS LEGALES

FESTIK est une société spécialisée dans la commercialisation, la conception, la distribution, la gestion, l'organisation de réservation et de billetterie de spectacles et de manifestations de tous types et de toutes natures ; le courtage numérique ; la formation ; la commercialisation de prestations et services informatiques et internet ; la gestion de salle de spectacles, de concerts, d'évènements, de foires, de colloques, de séminaires.

Dénomination : FESTIK

Siège social : 24 Impasse de Lapujade 31200 TOULOUSE - FRANCE

Représentant légal : Monsieur KEMLIN Etienne

Directeur de la Publication : Etienne Kemlin

Hébergeur du site Microscopie, 33 rue de Tlemcen, 75020 paris

Capital Social : 28 570,00 EUROS

RCS : 752 277 426 RCS TOULOUSE

N°Id. T.V.A. : FR26752277426

Téléphone : 0561256629

contact@festik.net

